

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : M. MARIN Claude, , Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, M. Patrice GERBER, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, M. RUBIO Jean, M. Pierre GAGLIONE, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme PENAVALAIRE Sandrine, M. Olivier MESTRE, Gwendoline VALES,

Etaient absents excusés : Mme Céline MENEGHIN, Mme Laurence PRUDON, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, Mme CAMILLO Eliane, M. RICARD Jean-Luc, M. LAMANTIA Jean-Marc.

Pouvoirs : Mme MENEGHIN donne pouvoir à Anne-Marie GARCIA
Mme JACOB donne pouvoir à Claude MARIN
Mme PRUDON donne pouvoir à Sandrine PENAVALAIRE
Mme CAMILLO donne pouvoir à Denis SFORZIN
M. FRUET donne pouvoir à Jean RUBIO
M. RICARD donne pouvoir à Pierre GAGLIONE

Mme VALES Gwendoline est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **28 juin 2017** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

2017.46 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Suite à une erreur d'imputation d'une recette sur le budget 2016 concernant la subvention touchée dans le cadre des amendes de police, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1332	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 805.00 €
D-1342	0.00 €	2 805.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	2 805.00 €	0.00 €	2 805.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	2 805.00 €		2 805.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3 du budget communal telle qu'elle a été présentée.

2017.47– DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN JEU AU JARDIN PUBLIC

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un jeu pour le jardin public. Le jeu actuellement en place est en place depuis l'origine du jardin public, il convient donc de le remplacer par un jeu de la même catégorie et plus actuel.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **7 300 € HT**

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum au Conseil départemental
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.

2017.48– DEMANDE DE SUBVENTION A L'EDUCATION NATIONALE POUR L'INFORMATISATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum à l'Etat dans le cadre du programme « écoles numériques innovantes et ruralité » porté par la direction des services départementaux de l'éducation nationale. En effet, il convient de prévoir l'équipement en matériel informatique des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **16 590.89 € HT**

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum à l'Etat
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite aussi une aide du Conseil départemental pour réaliser cet investissement.

2017.49- TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AU 01.10.2017

Le marché de fourniture des repas au restaurant scolaire qui lie la commune à la société API Restauration depuis le 01.09.2016 pour une période de 2 ans prévoit une révision des tarifs au 01.09.2017 selon une formule de révision précisée dans le marché.

Cette augmentation est de 1.885 %, aussi, il est proposé d'appliquer strictement cette augmentation aux tarifs du service de restauration scolaire à compter du 01.10.2017.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TRANCHES	REVENUS	TARIF en € MATERNELLE	TARIF en € ELEMENTAIRE / CLSH
1	< 400	1.16	1.29
2	401 à 600	1.67	1.80
3	601 à 800	2.18	2.31
4	801 à 1050	2.69	2.82
5	1051 à 1600	3.20	3.33
6	> 1600	3.71	3.84

Les tarifs appliqués aux repas adultes sont uniques à 3.31 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 01.10.2017

2017.50 – DON SUITE A L'OURAGAN IRMA QUI A TOUCHE SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place : Protection-civile.org ; Croix-rouge.fr et Fondationdefrance.org

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une urne a été mise à disposition du public pour récolter les dons des particuliers et les envoyer ensuite soit à la protection civile, soit à la Croix-Rouge. Il propose de verser la somme de 500 € au nom de la commune à l'une des trois ONG proposée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un don d'un montant de 500 €
- **PRECISE** que cette somme sera versée à la Protection civile à l'opération : FNPC / Urgence IRMA
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2017.51 – RAPPORT D’ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du SDEHG pour l’année 2016 et demande à l’assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, l’Assemblée à l’unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport du syndicat tel qu’il a été présenté.

2017.52 – OUVERTURE D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON-TITULAIRE

Suite au départ d’un agent des services techniques et face à l’augmentation de la charge de travail notamment aux espaces verts compte tenu de la prise en compte des espaces communs du lotissement le domaine de la plaine, il convient de recruter un agent en contrat non-titulaire pour un accroissement temporaire d’activité.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l’unanimité :

- **OUVRE** un poste d’adjoint technique territorial (IB 347) du 01 octobre 2017 au 30 septembre 2018 inclus pour 35 h 00 semaine.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2017 et seront ouverts sur le budget primitif 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2017.53 – OUVERTURE D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION POUR L’ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (VACANCES D’AUTOMNE)

M. le Maire informe l’assemblée qu’en prévision des vacances d’automne, il convient d’ouvrir un poste d’animateur non-titulaire à l’accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l’article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d’activité.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera pourvu en fonction des effectifs et des congés des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l’unanimité :

- **OUVRE** un poste d’adjoint territorial d’animation (IB 347) du 23 octobre 2017 au 03 novembre 2017 inclus pour 35 h 00 semaine.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2017.54 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé « Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) », consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble de l'intercommunalité doit verser une contribution de 150 217 € pour l'année 2017. L'EPCI doit verser 44 964 € et les communes un montant total de 105 253 €. Pour la commune de Saint Loup Cammas, le reversement s'élève à 10 732 € qu'il convient de payer au compte 739223 chapitre 014. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223	0.00 €	10 732.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 –Dépenses imprévues	10 732.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 732.00 €	10 732.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°4 du budget communal telle qu'elle a été présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 00

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
27 septembre 2017*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	<u>Absente excusée</u>

4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	<u>Absente excusée</u>
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	<u>Absent excusé</u>
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	
10	LAMANTIA	Jean-Marc	<u>Absent excusé</u>
11	MARTINEZ	Anne-Marie	
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	
16	PRUDON	Laurence	<u>Absente excusée</u>
17	RICARD	Jean-Luc	<u>Absent excusé</u>
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	